



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté Permanent - Implantation d'un panneau STOP, interdiction de stationnement hors cases, zone 30 et rétrécissement de chaussée – rue des Vignottes :**

**Annule et remplace les arrêtés suivants, ST 1993.15 du 30/06/1993, ARR2017-06-21-102, ARR2021-09-07-111 et ARR2022-08-02-97.**

**ARR2026-05-05-83-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-6, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1, L 2216-2, L 2542-1, L 2542-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R.411-25, R 413-1, R413-3, R413-14, R 413-14-1, R 413-16, R 413-17, R 415-6,

Vu le code de la route, chapitre 1° du titre du livre 4, des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation et les articles R 413-1 et R 413-3

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I, 4° partie, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977).

Vu l'intérêt général,

Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des usagers en général,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Un panneau STOP est dorénavant implanté dans le virage au n° 09 de la rue des Vignottes.

Un panneau cédez-le-passage est implanté dans l'impasse entre le n° 8 et le n°12 de la rue des Vignottes.

Une « zone 30 » sera délimitée dans la rue des Vignottes du n° 7 jusqu'à la fin de l'agglomération de Seloncourt et l'entrée de la ville d'Audincourt au niveau du collège des Hautes-Vignes.

Des rétrécissements sont mis en place à hauteur du n° 7 au n° 9, du n°31 au n° 33, du n°43 au n° 45, du n° 40 au n° 44 et devant l'entrée du collège des Hautes-Vignes de la rue des Vignottes.

Le stationnement sera interdit hors cases sur toute la rue des Vignottes.

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles édictées par le présent arrêté sont abrogées par celui-ci.

Ces prescriptions sont matérialisées par une signalisation réglementaire par les panneaux C.18 et B.15. Une priorité de passage est instaurée.

Concernant le rétrécissement entre le n°7 et n° 9, la priorité est accordée aux véhicules qui montent.  
Concernant le rétrécissement entre le n° 31 et n° 33, la priorité est accordée aux véhicules qui descendent.

Concernant le rétrécissement entre le n° 43 et n° 45, la priorité est accordée aux véhicules qui montent.  
Concernant le rétrécissement entre le n° 40 et n° 44, la priorité est accordée aux véhicules qui montent et  
Concernant le rétrécissement devant le collège des hautes-vignes, la priorité est accordée aux véhicules dans le sens Seloncourt-Audincourt.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 05 mai 2026

L'Adjoint aux travaux

Monsieur Patrick LIEGEART.

